



Ville de LA FERÉ

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le sept juin à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur DENEUVILLE Raymond, Maire.

Membres présents : MM. DENEUVILLE Raymond, Maire, THUET Maurice, VILAIN Marie-Noëlle, MELOTTE Jean-Claude, BAUCHET Annette, LAVISSE Jean, Adjoint au Maire, ROZELET Martine, LYOEN Anne-Marie, DEPLANQUE Martine, FOJCIK Isabelle, EGRIX Éric, WEBBER Audrey, BOUTEILLER André, Conseillers Municipaux.

Membres absents : MM. CHATOT-CATOIRE Catherine, PEON Benoît, HIRSON Alain, SEPANSKI Jean-François, GERARD Franck, FABRIS Ghislaine, DE MONTE Dominique, excusés, VUYLSTEKE Isabelle, CORNEVIN Nicolas, JOURDAIN Amélie.

Membres représentés : Mme CHATOT-CATOIRE donne pouvoir à M. MELOTTE Jean-Claude, M. PEON Benoît donne pouvoir à M. LAVISSE Jean, M. HIRSON Alain donne pouvoir à M. DENEUVILLE Raymond, M. GERARD Franck donne pouvoir à Mme WEBBER Audrey, Mme FABRIS Ghislaine donne pouvoir à M. BOUTEILLER André.

Secrétaire de séance : Mme WEBBER Audrey.

- Date de convocation : 27 mai 2016

- Date d'affichage : 14 juin 2016

- Nombre de Conseillers en exercice : 23

- Nombre de membres présents : 13

Ordre du jour

- Approbation du compte-rendu de la réunion du précédent Conseil Municipal.
- Demande de subvention du Volley-Club Laférois.
- Demande de subvention du La Fère Athlétic Club.
- Demande de subventions du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de la Ville de La Fère.
- Contribution financière 2015-2016 au Syndicat Intercommunal du Collège de Tergnier.
- Actions 2016 « Politique de la Ville ».
- Convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties par la Maison du CIL.
- Donation de Madame TOULLET.
- USEDA : élection de deux délégués.
- LOGIVAM : garantie d'emprunts.
- Fonds de Solidarité Logement
- Remboursement de titres : achat d'Obligations Assimilables du Trésor (OAT).
- Tarifs de la cantine scolaire.
- Restauration d'un tableau du musée.
- Projet de résidence pour personnes âgées de l'OPAL
- Bilan des délégations au Maire.
- Communications.

2016-060 - Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 mai 2016. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal de cette réunion.

2016-061 - Solde de subvention 2015-2016 au Volley-Club Laférois

Le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année, la Commune subventionne le Volley-Club Laférois pour son équipe féminine qui évolue en Nationale 2. Pour la saison 2015-2016, deux acomptes ont déjà été versés, pour un montant total de 35 000 €. Il présente le bilan financier de la saison établi par l'association. Le montant total de la subvention sollicitée est de 53 481,89 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 18 500 € au Volley-Club Laférois au titre du solde de la saison 2015-2016 pour son équipe féminine qui évolue en nationale 2.

2016-062 - Demande de subvention du La Fère Athlétic Club

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 11 octobre 2011, le Conseil Municipal a décidé de subventionner les associations sportives communales lorsqu'elles participent à des compétitions nationales comme suit :

- Etude de la demande après :
 - o Qualification de l'athlète
 - o Présentation d'une demande écrite du club précisant le lieu du championnat ainsi que le classement obtenu par l'athlète.

Attribution sous deux formes :

- Une aide au déplacement sera versée, sur la base d'un trajet aller, pour un montant de 10 centimes du kilomètre par personne qualifiée.
- Une prime au résultat sera perçue si le participant arrive sur le podium (2^{ème} ou 3^{ème}) : 50 euros, ou avec un titre de champion : 80 euros.

Il donne lecture du courrier du 10 mai 2016 de l'association La Fère Athlétic Club, sollicitant une subvention d'un montant de 536 € pour la participation de ses adhérents au Championnat de France de Cross du 13 mars 2016 à Riorges, Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 536 € à l'association La Fère Athlétic Club se décomposant comme suit :

- 486 € de frais de déplacement pour 9 athlètes : 540 km x 9 athlètes x 0,10 €
- 50 € pour un classement de 3^{ème} d'un athlète du club

2016-063 - Demande de subventions du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de la Ville de La Fère

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que, par courrier du 5 mars 2016, le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de la Ville de La Fère sollicite deux subventions :

- La première d'un montant de 1000 € pour financer l'achat des jouets de l'Arbre de Noël 2015.
- La seconde d'un montant de 1500 € pour équilibrer le budget de fonctionnement 2016 de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Décide d'attribuer une subvention de 1000 € au COS de la Ville de La Fère pour l'achat des jouets de l'Arbre de Noël 2015.
- Considérant l'adhésion de la commune au CNAS à la demande des employés municipaux, refuse d'attribuer une subvention de 1500 € au COS de la Ville de La Fère pour l'année 2016.

2016-064 - Contribution financière 2015-2016 au Syndicat Intercommunal du Collège de Tergnier

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune adhère au Syndicat Intercommunal du Collège de Tergnier qui intervient dans l'accompagnement du collège dans ses activités périscolaires, le soutien aux actions à caractère socio-éducatif et la surveillance des transports scolaires.

Pour l'année 2015-2016, le montant de la participation financière communale est fixé à 19,50 € par élève, soit un montant de 234 € pour les 12 élèves domiciliés à la Fère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le montant de la cotisation communale au Syndicat Intercommunal du Collège de Tergnier pour l'année scolaire 2015-2016 et autorise le Maire à verser la somme de 234 € audit Syndicat.

2016-065 - Actions 2016 « Politique de la Ville »

Le Maire fait savoir à l'assemblée que, dans le cadre du contrat de ville signé avec l'Etat, la Communauté de Communes des Villes d'Oyse, le Conseil Départemental, le Conseil Régional..., un appel à projets a été lancé pour l'année 2016. Des actions ont été retenues par le comité de pilotage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de subventionner les associations suivantes dans le cadre de la Politique de la Ville :

- Agence Nationale pour la Protection de la Santé :	1 200 €
- Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles :	1 500 €
- Ecriv'Aisne :	500 €
- Association Départementale d'Aide aux victimes de Médiation de l'Aisne :	500 €
- Un Château Pour l'Emploi :	15 500 €
- Eco&Logique :	300 €
Total :	19 500 €

2016-066 - Convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties par la Maison du CIL

Le Maire fait savoir à l'assemblée que les résidences locatives du Clos Coucy et du Necfort, propriétés de La Maison du CIL, sont situées dans le quartier prioritaire tel que définis par le décret n°2014-1750 en date du 30 décembre 2014. De ce fait, le bailleur bénéficie d'une exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour ces bâtiments. En contrepartie il doit utiliser la totalité du montant de l'exonération à des actions en faveur de ces quartiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Accepte les actions proposées par la Maison du CIL pour les années 2016, 2017 et 2018.
- Accepte les termes de la convention à intervenir avec la Commune, l'Etat, La Communauté de Communes des Villes d'Oyse et la Maison du CIL.
- Autorise le Maire à signer ladite convention.
- Demande que le planning du médiateur soit communiqué au Maire.

2016-067 - Donation Toullet

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que, par courrier du 15 avril 2016, Madame TOULLET Sylviane, domiciliée à 80970 Sailly-Flibeaucourt, 41, Rue du Titre, informe le Conseil Municipal de son intention de faire don à la Commune de La Fère de deux propriétés sises 4, Rue de l'Eglise, cadastrée AE 199 et 57, Rue de la République, cadastrée AE 70.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, demande qu'une visite des locaux soit effectuée avant toute décision du Conseil Municipal.

2016-068 - USEDA : élection de deux délégués

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune adhère à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA). Il est nécessaire d'élire deux délégués du Conseil Municipal afin de représenter la ville de La Fère aux réunions de secteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection à bulletin secret. Sont élus :

- M. THUET Maurice
- M. BOUTEILLER André

2016-069 - LOGIVAM : garantie d'emprunts

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que la Commune a garanti en 1993 et 1997 deux emprunts à la société le Logement Familial de Soissons et de l'Aisne LOGIVAM pour la construction de logements 2 et 4, Rue de l'Arsenal « La Minoterie ». LOGIVAM ayant décidé de réaménager sa dette avec la Caisse des Dépôts et Consignations, elle demande, par courrier du 26 avril 2016, que la commune confirme sa garantie pour les prêts réaménagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code Civil,

DÉCIDE

Article 1 : La Commune de La Fère réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contracté par LOGIVAM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencé à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt aménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toute commission, pénalités ou indemnités pouvant être dues, notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt aménagées » fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 : La garantie de la Collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

2016-070 - Fonds de Solidarité Logement

Le Maire donne lecture à l'Assemblée de la lettre du 12 mai 2016 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne concernant le Fonds de Solidarité Logement qui permet aux personnes en difficulté d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir, et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de ne pas adhérer au Fonds de Solidarité Logement.

2016-071 - Remboursement de titres : achat d'Obligations Assimilables du Trésor

Le Maire informe le Conseil Municipal que des Obligations Assimilables du Trésor (OAT) 3,25% d'une durée de 10 ans ont été remboursées en avril 2016 pour un montant de 7800 €. Ce placement a été réalisé dans le cadre du legs SECH afin de pouvoir récompenser la Rosière avec les intérêts perçus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de reporter sa décision quant à un éventuel remplacement de cette somme, en attendant d'avoir plus de renseignements sur ces titres.

2016-072 - Tarifs de la cantine scolaire

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que le Conseil Départemental risque de ne plus pouvoir subventionner les frais de repas dans les cantines scolaires communales. La subvention départementale permettait de fixer un prix de repas moins élevé pour les élèves de l'extérieur de La Fère fréquentant la cantine municipale (2,80 € au lieu de 4,50 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, dans l'hypothèse où le Conseil Départemental supprimerait sa subvention aux frais de repas de la cantine, fixe le prix du repas à la cantine scolaire à 4,50 € pour l'ensemble des élèves la fréquentant à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016. Si le Conseil Départemental maintient sa subvention aux frais de repas de la cantine, les tarifs actuels seront maintenus :

- 4,50 € pour les élèves domiciliés à La Fère
- 2,80 € pour les élèves du regroupement domiciliés à l'extérieur de La Fère.

2016-073 - Restauration d'un tableau du musée

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que le tableau « Orphée charmant les oiseaux » du musée Jeanne d'Aboville a besoin d'être restauré. Cela a été mis en évidence lors de l'étude préalable qui a été réalisée en 2015. Le coût de cette restauration est estimé à 39 360 € HT, 47 232 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Décide de faire restaurer le tableau « Orphée charmant les animaux » du musée.
- Sollicite une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour ces travaux.
- Sollicite une subvention au titre du CDDL pour ces travaux.
- S'engage à prendre à sa charge la part non couverte par les subventions.

2016-074 - Projet de construction de logements locatifs seniors

Le Maire présente à l'assemblée le projet de l'OPH de l'Aisne de construction de logements locatifs seniors sur le terrain communal cadastré AE 343 situé à l'angle de la rue Mazin et de la Rue des Bigors. Ce projet prévoit la construction de 12 logements locatifs en rez-de-chaussée :

- 5 de type II avec carport ou garage avec des loyers mensuels s'élevant de 332,80 € à 358,15 €.
- 7 de type III avec garage avec des loyers mensuels s'élevant de 292,94 € à 392,86 €.

Les loyers de garages sont de 47,92 € par mois (les carport ne sont pas facturés)

Chaque logement comporte un espace privatif composé d'un jardin arrière avec une petite remise permettant le stockage de matériel.

Le coût total de l'opération est estimé à 1 706 730 € TTC.

La participation financière de la commune est fixée à 42 668 €, soit 2,5% du montant de l'opération. De plus la Commune céderait le terrain à l'OPAL pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de construction de 12 logements locatifs seniors présenté par l'OPH de l'Aisne.
- Accepte la participation financière de la Commune à hauteur d'un montant de 42 668 €.
- Emet un avis favorable à la vente par la Commune à l'OPH de l'Aisne du terrain d'assiette de l'opération à l'euro symbolique.
- Accepte le principe de rétrocession par l'OPH de l'Aisne à la Commune de la Fère jusqu'au pieds des logements locatifs ou des clôtures de jardins, de l'ensemble des voiries et réseaux divers, des trottoirs, des sentes piétonnes et des espaces verts publics et non clôturés à l'euro symbolique.
- Accepte le branchement de l'éclairage public de la nouvelle voirie sur le réseau public communal.
- S'engage à assurer la garantie des emprunts « PLUS » et PLAI » contractés par l'OPH de l'Aisne pour cette opération en fonction des possibilités d'endettement de la Commune déterminé par la Caisse des Dépôts et Consignations d'Amiens.
- S'engage à mettre à disposition les surfaces nécessaires à la réalisation des travaux de viabilisation (voirie, sente piétonne, places de stationnement, espaces verts publics) par la Commune à l'OPH de l'Aisne.
- Accepte de prendre en charge les frais engagés par l'OPH de l'Aisne en cas de renoncement de la Commune de La Fère à l'opération présentée après sa validation en Conseil Municipal.

2016-075 - Bilan des délégations au Maire

Le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal par délibération du 17 avril 2014, il a été amené à prendre les décisions suivantes :

Appels d'offres pour travaux

Aménagement du Bâtiment 18

Une consultation a été lancée pour la réalisation de travaux d'aménagement du bâtiment 18, 1^{ère} tranche.

Deux lots ont été attribués :

- Lot « menuiseries extérieures » à l'entreprise BATIFRANCE pour un montant de 120 885,90 € HT
- Lot « Couverture-désenfumage » à l'entreprise ESSIQUE pour un montant de 305 179,47 € HT.

2016-076 – Budgets primitifs 2016 : niveau de vote

Le Maire fait savoir l'Assemblée que, lors de sa séance du 2 mai 2016, le Conseil Municipal a voté les budgets primitifs 2016 de la Commune, du service des eaux, du service des opérations commerciales et du lotissement du Verly.

Suite à un changement de logiciel de comptabilité, les budgets ont été présentés comme ayant été votés par nature et par chapitre alors qu'ils l'ont été uniquement par chapitre comme chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide que les budgets primitifs 2016 de la Commune, du service des eaux, du service des opérations commerciales et du lotissement du Verly ont été votés au niveau du chapitre.

2016-077 - Communications

Remerciements des associations suivantes pour la subvention communale allouée :

- Union Fédérale des Anciens Combattants de La Fère.
- Amicales des Porte-drapeaux de l'Aisne.

La secrétaire,
Audrey WEBBER



Le Maire,
Raymond DENEUVILLE

